

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 09 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

**Délégués suppléants :**

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

**Déléguée ayant donné pouvoir :**

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES ET LE SYNDICAT MIXTE DES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que la CCFG, qui souhaite mettre en œuvre un projet de jalonnement cyclable sur son périmètre, ne dispose pas des moyens humains pour assurer la conduite et le suivi de cette étude dans le délai.



Le SM4CC disposant de moyens d'ingénierie interne dédiée au développement de services vélo dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice de la mobilité, il est proposé que le service vélo du SM4CC intervienne en appui de la CCFG. La prestation sera facturée par le SM4CC à la CCFG.

La présente convention s'applique à compter du 01.03.2024 et jusqu'au 31.12.2024. Elle sera prolongée de façon tacite jusqu'au terme de l'étude confiée en cas de besoin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

**N°2024-07-09/18**

- Approuve la convention de prestations entre la CCFG et le SM4CC pour la réalisation d'une étude de jalonnement cyclable sur le périmètre de la CCFG. Cette convention est jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                                                |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Président,                                                                                                                                                  | La Secrétaire de séance                                                            |
| Stéphane VALLI                                                                                                                                                 | Aline WATT CHEVALLIER                                                              |
| <br>Syndicat Mixte<br>des 4 Communautés de Communes<br><b>SM4CC</b><br>D.G.S. |  |